

COMMUNE D'ARTZENHEIM

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARTZENHEIM DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2023

- **Sous la présidence de** : M. Claude GEBHARD, Maire. La séance est ouverte à 19 h 30.
- **Présents** : M. KUNEGEL Alain, Mme RUDOLF Eliane, Mme KLEINDIENST Nathalie, M. PRUNIAUX Eric, Mme DIETSCH Catherine, M. OCULY Denis, M. MARSCHALL Patrice, Mme LANG Angélique et M. KINTZ Bruno.
- **Absents excusés et pas représentés** : Mme TRETZ Maryline, M. MINY Robert, M. REMOND Jean-Marc, M. VALENTIN Benoît et Mme REBOISSON Anne.
- **Absent non excusé** : néant.
- **Ont donné procuration** : néant
- **Désignation du secrétaire de séance** : Mme LANG Angélique est désignée comme secrétaire de séance.

oOo

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023
2. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033
3. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
4. Lotissement « des Noyers »
5. Urbanisme
6. Divers

oOo

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de :
M. René TROMPETER, Conseiller Municipal de 1983 à 1989, décédé le 09.03.2023, et de
M. Bernard MARSCHALL, Conseiller Municipal de 1977 à 1983, décédé le 11.03.2023.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de retirer de l'ordre du jour le point suivant : Lotissement « des Noyers ».

POINT 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033

Le Conseil Municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de :

reverser le produit de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

La publication de la présente délibération fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le Maire.
Adopté à l'unanimité.

POINT 3. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- d'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Adopté à l'unanimité.

POINT 4. Lotissement « des Noyers »

Point retiré.

POINT 5. Urbanisme

Droit de Prémption Urbain :

La Commune ne fait pas valoir son droit de préemption urbain dans la vente des immeubles suivants :

- Immeuble à usage d'habitation, situé 20 rue des Fleurs (section 03 n° 214/127), au profit de Mme & M. SIMON Christophe ;
- Immeuble à usage d'habitation, situé 2 rue des Violettes (section AA n° 41), au profit de M. Jean Daniel DUMAS & Mme Evelyne CRETENAND.

Permis de Construire :

-Mme & M. FORSTER Thierry, 15 rue du 42° RIF extension pour création d'un garage et d'une terrasse, augmentation du débord de toit

Déclaration Préalable :

-GROUPE EHE, 3 rue des Violettes installation d'une centrale photovoltaïque

-Mon Kit Solaire-Green Ideas, 9 A rue du Sponeck installation panneaux photovoltaïque

-DUMOULIN Sébastien, 21 B rue des Fleurs clôture, côté Est

-SCHUB Vincent, 52 rue du Sponeck suppression baie vitrée face Nord et remplacé par un mur ; suppression porte d'entrée et remplacé par un mur ; suppression de l'escalier.

-SEMBACH Marc, 12 A rue du 42° RIF changement des tuiles et ravalement de façades (rafraîchissement)

POINT 6. Divers

- * Plateau Multisport : subvention de 38.000 euros via le plan 5000 terrains de sport. Le dossier soumis au titre de la DETR est en cours d'instruction.
- * Vérification des poteaux incendie : participation de la Commune à la consultation lancée par le SIAEP Plaine du Rhin.
- * Service technique : nouveau Peugeot Partner électrique depuis le 02.06.2023.
- * Réunion du 15.06.2023 « Comment choisir les sites les plus propices aux installations de photovoltaïque ? » : M. Patrice MARSCHALL et M. Benoît VALENTIN y participeront pour le compte de la Commune.
- * Réunion concernant le transport à l'initiative de la Région, le 22 juin prochain. M. KUNEGEL représentera la Commune.
- * Mme RUDOLF rend compte du dernier Conseil d'Ecole du 09.06.2023.
- * M. MARSCHALL présente l'étude et le chiffrage pour le remplacement des luminaires en led à l'école.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire,
Claude GEBHARD

